

RAPPORT ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU



EXERCICE 2017

Sommaire

PREAMBULE.....	2
1. PRESENTATION DE LA REGIE MUNICIPALE D'EAU D'ANNONAY.....	4
A-Missions et statuts :.....	4
B-Périmètre et compétence de la régie :.....	4
C- Fonctionnement et organisation :.....	5
1. Le conseil d'exploitation.....	5
2. Le règlement de service.....	5
3. Le contrat de prestation de service.....	5
4. L'organisation de la facturation :.....	6
a. Modalité de tarification.....	6
2. Indicateurs techniques du réseau.....	7
A. Rendement du réseau de distribution (P101.3).....	7
B. Indice linéaires des volumes non comptés (indicateur P105.3).....	8
C. Indice linéaire de pertes en réseau (indicateur P106.3).....	8
D. Indice de connaissances et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (indicateur P103.2B).....	8
E. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (indicateur P107.2).....	9
3- Indicateur descriptif sur les abonnés.....	9
A- Estimation du nombre d'habitant desservis (indicateur D101.0).....	9
B- Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (indicateur D102.0).....	10
C- Délais maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés fixés par le service (indicateur D151.0).....	10
D- Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (indicateur D151.1).....	10
E- Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (indicateur P152.1).....	10
F- Taux de réclamations (indicateur P155.1).....	11
4- Indicateur de performance sur la qualité de l'eau.....	11
A- Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées en ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques indicateurs 101.1 et 102.1).....	11
B- Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (indicateur 108.3).....	12
5- Indicateur de performance financière.....	12
A- Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (indicateur P109.0).....	12
B- Durée d'extinction de la dette de la collectivité (indicateur P153.2) :.....	12
C- Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (indicateur P154.0).....	13

Annexes

Annexe 1 : Règlement du service d'eau potable

Annexe 2 : Rapport du prestataire de service

Annexe 3 : Qualité de l'eau de 2017

Annexe 4 : Facture d'eau type décembre 2017

PREAMBULE

Conformément au décret 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent document constitue le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service de l'Eau Potable au titre de l'exercice 2017.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

1. PRESENTATION DE LA REGIE MUNICIPALE D'EAU D'ANNONAY

Dans un souci d'amélioration de la qualité du service rendu à l'utilisateur, le conseil municipal de la Ville d'Annonay, par délibération du 27 avril 2009, a approuvé le principe de l'exploitation du service d'alimentation en eau potable en régie.

La création d'une régie dotée de l'autonomie financière, sous le vocable « Régie municipale d'eau d'Annonay » a été votée par délibération du 22 février 2010 pour une entrée en activité effective le 1^{er} avril 2010.

Ainsi, depuis le 1^{er} avril 2010, la Régie Municipale d'Eau d'Annonay exploite le service public de production et de distribution d'eau potable.

A-Missions et statuts :

La Régie Municipale des Services de l'Eau de la Ville d'Annonay est un établissement public local à caractère industriel et commercial qui a pour mission l'alimentation en eau de la Ville d'Annonay. Ses statuts, adoptés par délibération du 22 février 2010, fixent les règles générales d'organisation administrative et financière.

Dans le cadre des règles en vigueur, le Régie Municipale d'Eau d'Annonay a ainsi pour compétences :

- la gestion de la prise d'eau et l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion du niveau d'eau du plan d'eau du Ternay,
- la protection de la ressource, la production, le transport et la distribution de l'eau potable,
- la réalisation des travaux et des contrôles rendus nécessaires par ses interventions dans le domaine de l'eau potable,
- toutes les études relatives à la gestion de l'eau potable,
- toutes les tâches liées à la gestion des abonnés du service d'eau potable, le cas échéant, le recouvrement des redevances et participations pour le compte de tiers dans le cadre de convention spécifique.
- la prise en charge de la gestion clientèle du service d'eau potable.

B-Périmètre et compétence de la régie :

La compétence de la régie s'exerce sur tout le territoire de la commune d'Annonay et tous les ouvrages nécessaires au fonctionnement du service :

- prise d'eau sur la retenue du Ternay
- les canalisations d'amenée à l'usine de production
- l'usine de production située aux Filtres du Ternay
- les stations de surpression et de reprise
- les réservoirs
- le réseau d'adduction et de distribution d'eau potable

Une convention de vente d'eau a également été signée avec la commune de Villevoisance le 2 janvier 2002.

Ainsi qu'une convention d'interconnexion de secours envers les syndicats Annonay Serrières et Cance Doux signée en juillet 2012.

C- Fonctionnement et organisation :

Conformément à l'article R 2221-3, la Régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un Conseil d'Exploitation, son président ainsi qu'un directeur.

Les attributions de chacun sont décrites dans les statuts ci-joints.

1. Le conseil d'exploitation

Le conseil d'exploitation est composé de 9 membres :

- le Maire membre de droit
- 6 membres issus du Conseil Municipal
- 2 membres choisis parmi des représentations d'association de défense des consommateurs ou représentants d'utilisateurs

Le conseil d'exploitation s'est réuni :

30/03/17	Convention installation et exploitation turbinage et demande de subvention agence de l'eau pour barrage du Ternay
14/06/17	Budget annexe, adoption compte administratif, du compte de gestion, budget annexe et approbation budget supplémentaire.
14/09/17	RPQS année 2016
01/12/17	Budget primitif 2018, tarifs de l'eau 2018, convention avec Annonay Rhône Agglo pour la facturation de la part assainissement.

2. Le règlement de service

Conformément à l'article L2224-12 du Code des Collectivités Territoriales, le règlement du service public d'eau potable a été voté par délibération du 20 mai 2010 et mis à jour par délibération du 10 décembre 2012 (règlement joint en annexe).

3. Le contrat de prestation de service

Le service est exploité en régie avec un contrat de prestation de service signé pour 5 années (jusqu'à décembre 2021) avec la société SAUR pour l'exploitation des ouvrages d'eau potable de la Ville d'Annonay comprenant :

- le fonctionnement, la surveillance et l'entretien des ouvrages de prélèvements, de production, de stockage, de reprise et de distribution de l'eau potable.

Le périmètre de l'exploitation confié au prestataire correspond aux :

- ouvrages de prélèvement
- ouvrages de production et de reprise
- ouvrages de stockage.

Le périmètre de l'exploitation comprend le réseau d'adduction d'eau potable et le réseau de distribution dans les limites du territoire de la Collectivité, soit 141 km de réseau à la date de prise d'effet du contrat.

4. L'organisation de la facturation :

L'émission des factures est réalisée directement par la régie, depuis janvier 2017. Cette dernière émet les factures qui sont transmises à la Trésorerie d'Annonay pour la prise en charge des règlements.

Une première facture a été émise, au mois de Juin 2017, qui correspond à une estimation de la consommation. Cette estimation est calculée sur 40% des volumes consommés sur les trois dernières années.

Une seconde facture a été éditée au mois de décembre 2017. Elle correspond à la facturation du volume réellement consommés sur l'année.

a. Modalité de tarification

Il s'agit d'une tarification qui s'articule autour de 2 parties :

- Une **partie fixe**, appelée abonnement, qui couvre la part des frais indépendants de toute consommation, comme la maintenance des stations, l'entretien des réseaux, le remplacement des compteurs et le coût de fonctionnement du service. Le tarif voté correspond à un abonnement semestriel perçu à terme à échoir.
- Une **partie variable** proportionnelle au volume d'eau potable consommé à l'année. Cette partie est facturée à terme échu.

Pour l'ensemble des abonnés hors gros consommateurs d'eau potable (consommation supérieure à 6 000 m³ par an), la facturation a une échéance semestrielle. Les parts fixes sont facturées d'avance.

La facturation d'une année N s'effectue de la façon suivante :

- Émission d'une facture en juin de l'année N incluant :

- La partie fixe correspondant au 2^{ème} semestre de l'année N,
- Un acompte de 40% des parts proportionnelles moyennes sur les 3 dernières années.

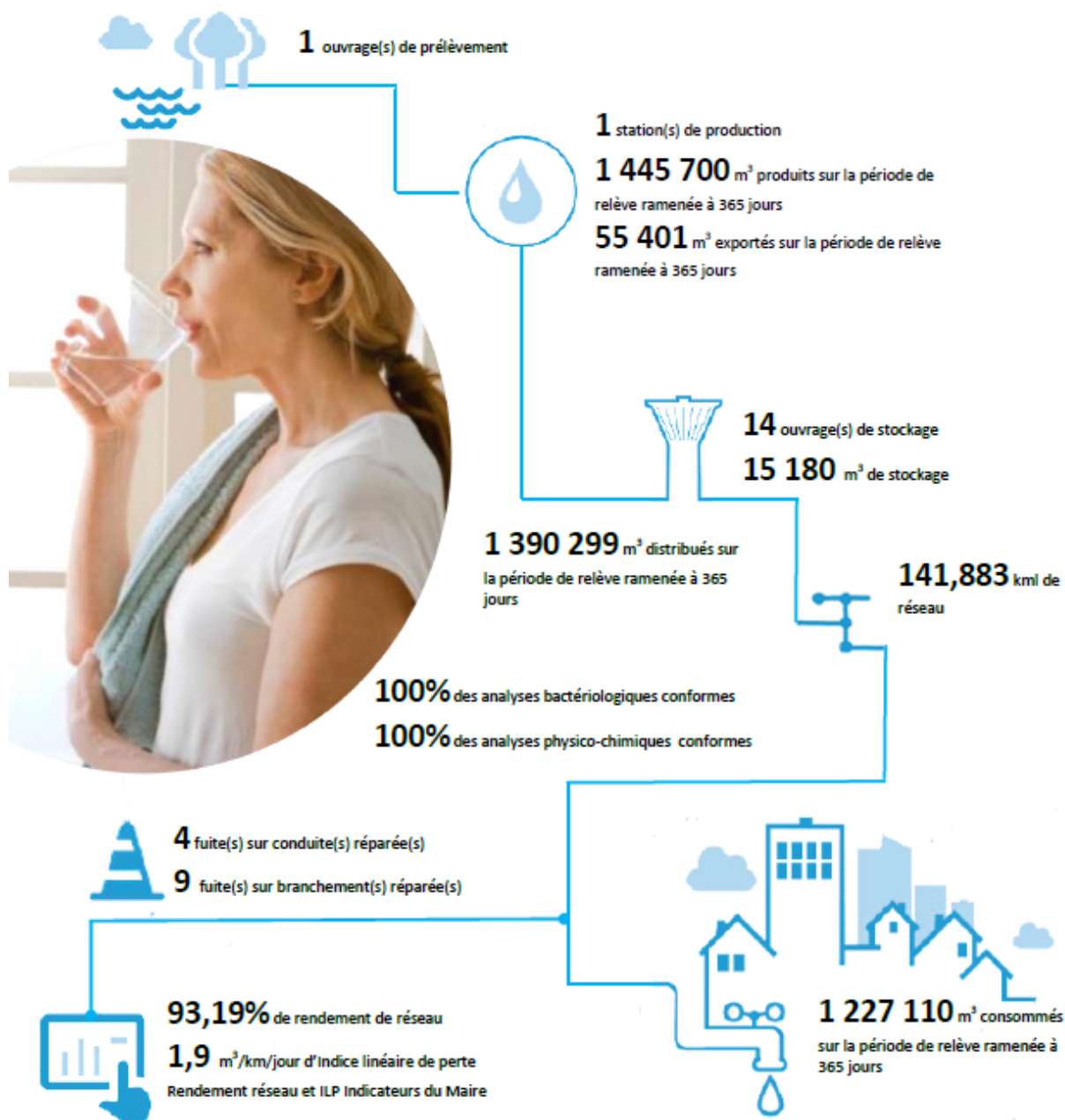
- Émission d'une facture en décembre de l'année N incluant :

- La partie fixe correspondant au 1^{er} semestre de l'année N+1,
- Solde des parts proportionnelles basé sur la consommation constatée après relève de compteur et déduction de l'acompte de juin.

Les abonnés peuvent opter pour la mensualisation du paiement de leur facture depuis le 1^{er} janvier 2011. Un prélèvement est effectué chaque mois de février à octobre et une facture de solde est établie en décembre sur la base d'un relevé de compteur.

Pour les abonnés gros consommateurs d'eau potable, la facturation intervient à échéance mensuelle. Les parts fixes sont facturées d'avance. La facturation des parts proportionnelles est effectuée sur la base d'un acompte chaque mois de 1/10 des parts proportionnelles de l'année précédente et facturation de solde, après relève de compteur, en décembre.

2. Indicateurs techniques du réseau



A. Rendement du réseau de distribution (P101.3)

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau. Pour l'année 2017, le rendement (indicateur du maire) est de 93,2 %.

	2016	2017
Rendement IDM (%)	89,52%	93,19%

B. Indice linéaires des volumes non comptés (indicateur P105.3)

L'indice linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2016	2017
Indice linéaire des volumes non comptés (en m ³ /km/j)	4,14	3,15

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

C. Indice linéaire de pertes en réseau (indicateur P106.3)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau. Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2016	2017
Indice linéaire de pertes (en m ³ /km/j)	2,88	1,9

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.

D. Indice de connaissances et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (indicateur P103.2B)

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et de suivre son évolution. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120. Le mode de calcul est modifié à compter de l'exercice 2013, conformément à l'Arrêté du 2 décembre 2013.

Gestion patrimoine – Niveau de la politique	Note patrimoniale maximale	Note patrimoniale de la régie des eaux d'Annonay
Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
Existence d'un plan des réseaux	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5

Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)		
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
Total Parties A et B	45	45
Partie C : Autres éléments de connaissances et de gestion des réseaux (75 points)		
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans réseaux	10	0
Inventaires caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
Inventaire secteurs de recherche de pertes d'eau	10	0
Localisation des autres interventions	10	10
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
TOTAL	120	100

E. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (indicateur P107.2)

Définition : Le taux moyen de renouvellement est le quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte.

Le taux moyen de renouvellement des canalisations est de 0,52 % sur les 5 dernières années. Ce qui représente environ 143 m par année. Pour l'année 2017, la régie n'a pas initié de campagne de renouvellement de réseau. Néanmoins, des travaux de réhabilitation sur le réservoir de croix de mission ont été entrepris pour un montant de 350 000 € HT. Dans cette opération, différents éléments ont été réhabilités : l'étanchéité de la cuve et de la chambre de vannes. Un surpresseur a été installé, afin d'améliorer les performances du réseau sur les quartiers de : Bernaudin, Bramefan et les Pilles.

3- Indicateur descriptif sur les abonnés

A- Estimation du nombre d'habitant desservis (indicateur D101.0)

Définition : Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service d'eau potable de la ville d'Annonay est caractérisé par la présence de nombreux « gros consommateurs ». Ils sont rattachés aux secteurs hospitalier (hôpitaux, EPHAD...), industriel, scolaire.

Le service dessert environ 17 379 habitants, soit plus de 5 126 abonnés.

Une convention de vente d'eau a également été signée avec la commune de Villevocance le 2 janvier 2002.

B- Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (indicateur D102.0)

Définition : Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120 m³ en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2017 (délibération du 21 novembre 2016) sont les suivants :

Années	2016	2017
PART FIXE		
Abonnement semestriel	16,58 €	16,58 €
PART PROPORTIONNELLE		
Part proportionnelle au volume d'eau potable consommé en deçà des 20 premiers m ³ annuels	0,001 € HT/m ³	0,001 € HT/ m ³
Part proportionnelle au volume d'eau potable consommé au delà des 20 premiers m ³	1,307 € HT/m ³	1,271 € HT/m ³
Redevance secours	0	0,07€ HT/m ³
TAXES ET REDEVANCES (hors redevance de pollution domestique définie par l'agence de l'eau)		
T.V.A (Taxe sur la Valeur Ajoutée)	5,50 %	5,50 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	0,10 €/m ³	0,10 €/m ³

Au 1^{er} janvier 2017, le prix du service de l'eau s'élève à 1,58 € TTC (pour une consommation annuelle de 120 m³ d'eau).

C- Délais maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés fixés par le service (indicateur D151.0)

Définition : Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (branchement existant ou branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Sur le service eau potable de la ville d'Annonay ce délai est fixé à 48 heures hors week end et jour férié.

D- Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (indicateur D151.1)

Définition : Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés.

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des abonnés. Une information téléphonique des abonnés est réalisée en cas d'interruption programmée du service (travaux de renouvellement) ou non-programmée (réparation de fuite notamment).

Pour l'année 2017 aucune interruption, par notre service, a été réalisé sans avoir prévenu au préalable les usagers.

E- Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (indicateur P152.1)

Définition : Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

Pour l'année 2017, le taux de respect d'ouverture des branchements réalisés par notre prestataire, est de 84,48 %. Pour rappel en 2016, il était de 91,15 %. Cet écart s'explique par le souhait de la collectivité de prendre la gestion de la clientèle. Cette démarche a été initiée en janvier 2017 et a rencontré des contraintes (logiciel, techniques). Suite à ces problèmes, le délai n'a pas pu être respecté (inférieur à celui de 2016).

F- Taux de réclamations (indicateur P155.1)

Définition : Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service. Le nombre de réclamations est rapporté à 1000 abonnés.

Le taux de réclamation s'élève ainsi à 0,2 réclamation pour 1 000 abonnés lors de l'année 2017. Ce taux est identique sur les deux dernières années.

4- Indicateur de performance sur la qualité de l'eau

A- Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées en ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques indicateurs 101.1 et 102.1)

L'eau potable est le bien de consommation le plus surveillé. Pour s'assurer d'une bonne qualité de l'eau fournie aux usagers, l'eau brute et l'eau distribuée sont analysées et contrôlées chaque année. La surveillance est organisée par notre prestataire et par les services sanitaires (Agence Régional de Santé).

L'EAU BRUTE

Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (SAUR)
Bactériologique	5	2
Physico-chimique	5	7
Nombre total d'échantillons	5	7

L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION

Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (SAUR)	Nombre d'échantillons conformes (SAUR)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	9	9	100	2	2	100
Physico-chimique	9	9	100	44	44	100
Nombre total d'échantillons	9	9	100	44	44	100

L'EAU DISTRIBUEE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (SAUR)	Nombre d'échantillons conformes (SAUR)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	47	47	100	12	12	100
Physico-chimique	51	51	100	12	12	100
Nombre total d'échantillons	51	51	100	12	12	100

Les résultats des 244 contrôles microbiologiques et physico-chimiques réalisés par le prestataire et les services sanitaires (A.R.S) témoignent d'une conformité aux exigences réglementaires et une bonne qualité de l'eau distribuée.

B- Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (indicateur 108.3)

Définition : Niveau d'avancement (exprimés en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.

Le niveau d'avancement de la protection de la ressource en eau est réalisé à 100 %. Il faut noter que l'eau distribuée aux usagers de la ville d'Annonay provient du barrage du Ternay. Cette retenue est soumise à des arrêtés préfectoraux (19/12/1968, 11/08/1970 et 29/09/1976) en termes de protection de la ressource en eau. De plus, une procédure de suivie de l'application de l'arrêté est en place et assurée par la régie des eaux d'Annonay.

5- Indicateur de performance financière

A- Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (indicateur P109.0)

Définition : Cet indicateur est basé sur les abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume consommé. Il permet de mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés.

	2016	2017
Nombre de demandes d'abandon de créances à caractère sociale	NR ¹	NR ¹
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	1 365,26 €	0 €

B- Durée d'extinction de la dette de la collectivité (indicateur P153.2) :

Définition : Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

1 N.R : Non renseignées

Les travaux réalisés chaque année permettent d'améliorer les performances du service mais nécessitent des investissements conséquents.

Cette année la durée de désendettement est de 0,60 an. Ce niveau d'endettement est faible.

C- Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (indicateur P154.0)

Définition : Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1

	2016	2017
Taux d'impayés sur les factures (%)	2,36	2,42